

Monsieur Bernard BOUCAULT,
Préfet de Police
Préfecture de Police
9 Boulevard du Palais
75195 Paris Cedex 04

A l'attention de Madame le Chef du Bureau de
l'Environnement et des Installations Classées.
Direction des Transports et de la Protection du
Public.

Paris, le 31 mars 2014

N/Réf. : DG/MB/010.14

**Objet : CPCU – Chaufferie de VAUGIRARD, 25 rue Georges Pitard 75015 PARIS / Dossier de
demande d'autorisation d'exploiter**
p. j. : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, version 3

Monsieur le Préfet,

La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) exploite la chaufferie de Vaugirard pour répondre, en lien avec ses autres sites de production, aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de près de 500 000 équivalent logements dans Paris et en proche périphérie.

Cette chaufferie est concernée par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW_{th}. A ce titre et depuis le 1^{er} janvier 2008, les chaudières sont dérogoratoires au titre de l'article 3, paragraphe II de ce texte réglementaire.

Dans le respect de cette réglementation et afin de continuer à exercer sa mission de service public de chauffage urbain, CPCU doit rénover cette chaufferie, notamment en abandonnant le combustible fioul lourd TTBT (Très Très Basse Teneur en Soufre) au profit du gaz naturel.

Ce changement de combustible aboutira à des gains environnementaux très significatifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques locaux.

Afin de mener cette opération de mutation, CPCU doit solliciter un nouvel arrêté préfectoral d'exploiter pour cette chaufferie bientôt rénovée au titre de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW_{th} soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931, et au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24 novembre 2000, relative aux émissions atmosphériques industrielles (dite « Directive IED »).

J'ai donc l'honneur de solliciter auprès de vous l'Autorisation d'Exploiter la chaufferie CPCU rénovée, située au 25, rue Georges Pitard Paris, 15^{ème}, parcelles cadastrales n°66 de la feuille AH pour la chaufferie, n° 151 [en partie] de la feuille AI pour le parc de stockage fioul, et n°50 [en partie] de la feuille AQ pour le dépotage fioul par wagon.

Vous trouverez ci-joint le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), version 3. Ce dossier a été mis à jour suite aux échanges techniques réalisés par courriers électroniques avec la DRIEE dans le cadre de l'instruction du DDAE version 1 déposé en Préfecture de Police le 6 août 2013, puis version 2 déposé en Préfecture de Police le 17 mars 2014.

Nous vous transmettons donc le dossier en version définitive en vue de sa mise en enquête publique.

Conformément au Code de l'Environnement Livre V et aux articles R. 512-2 à R. 512-10, ce dossier comporte :

- la lettre de la demande d'autorisation d'exploiter,
- une présentation générale du site :
 - Un dossier administratif,
 - Une présentation du projet,
 - Une description des activités,
- une étude d'impact,
- une étude de dangers,
- une notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude de dangers,
- le calcul du montant des garanties financières devant être provisionné par CPCU,
- les annexes du Dossier de la Demande d'Autorisation d'Exploiter, avec en particulier les plans réglementaires.

Je vous précise qu'aucune autorisation de défrichement n'est requise dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, un permis de construire a été déposé par CPCU le 27 mars 2014 pour la construction d'un local abritant le poste de livraison gaz GrDF attenant à la chaufferie (parcelle cadastrale AH66), ainsi que pour des travaux d'aménagement intérieurs et de création d'édicules techniques en toiture. Le récépissé de dépôt est joint au DDAE en annexe 29.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,



Marc BARRIER